



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

77^e séance plénière

Lundi 29 décembre 2014, à 18 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

En l'absence du Président, M. Masood Khan (Pakistan), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 18 h 55.

Points 13 et 115 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

- a) **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/69/L.43)

Projet de décision (A/69/L.44)

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 13 de l'ordre du jour et son alinéa a), conjointement avec le point 115 de l'ordre

du jour, et qu'elle a adopté la résolution 69/15 à sa 51^e séance plénière, le 14 novembre.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/69/L.43 et le projet de décision A/69/L.44, l'un après l'autre.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.43 et du projet de décision A/69/L.44 est publié sous la cote A/69/701.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.43, intitulé « Organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Le projet de résolution A/69/L.43 est adopté (résolution 69/244)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/69/L.44, intitulé « Dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-71865(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le projet de décision A/69/L.44 est adopté (décision 69/550)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'État plurinational de Bolivie.

M^{me} Rios Requena (État plurinational de Bolivie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Tout d'abord, le Groupe des 77 et de la Chine saisit cette occasion pour remercier le Représentant permanent de l'Italie, M. Sebastiano Cardi, du travail qu'il accomplit à la présidence de la Deuxième Commission et saluer les efforts faits par le Bureau de la Deuxième Commission. Nous tenons à souligner le rôle moteur qu'il a joué en tant que Président, le félicitons du résultat positif de l'ensemble du processus et savons gré à l'ensemble du Bureau de son ardeur au travail.

Le Groupe des 77 et de la Chine tient aussi à remercier le Représentant permanent du Danemark, M. Ib Petersen, et le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, M. Robert Guba Aisi, du travail qu'ils ont accompli et du dévouement dont ils ont fait montre pour coordonner la résolution 69/244, intitulé « Organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 », et à se féliciter des efforts consentis par le Représentant permanent de l'Irlande, M. David Donoghue, et le Représentant permanent du Kenya, M. Macharia Kamau, pour assurer la coordination du projet de décision 69/550, « Dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 », ainsi que du projet de décision A/69/L.46, « Modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 ». Nous saluons le leadership dont ils ont fait preuve en tant que cofacilitateurs du processus.

Nous saluons l'esprit constructif dont ont fait montre l'ensemble des délégations dans ce processus, et espérons sincèrement que cet esprit continuera de prévaloir tout au long du processus de négociation intergouvernementale sur le programme de développement pour l'après-2015. Le Groupe exprime sa profonde appréciation et sa sincère gratitude à M. Taghi Mohammad Pour Ferami, de la Mission permanente de la République islamique d'Iran, pour le précieux appui qu'il a apporté en tant que coordonnateur du

Groupe des 77 et de la Chine pour la négociation des modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015.

Nous voudrions aussi remercier le Secrétariat de ses efforts et de l'appui qu'il nous a apporté au cours du processus.

Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite de l'adoption de la résolution 69/244, « Organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 », et de la décision 69/550, « Dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 ». Le Groupe escompte que le projet de décision A/69/L.46, « Modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 », sera rapidement adopté pour faire en sorte que le processus de négociations du programme de développement pour l'après-2015 se déroule sans heurts.

Nous réaffirmons le caractère central d'un processus de négociations intergouvernementales juste, transparent et sans exclusive en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, tel que décidé lors de la Manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui a eu lieu en 2013. Nous rappelons que ce processus de négociations intergouvernementales doit se conformer rigoureusement au Règlement intérieur et aux pratiques établies de l'Assemblée générale, conformément à ses modalités, ses résolutions et ses décisions. En tant que tel, ce processus doit être piloté par les États Membres et mené conformément aux modalités types de négociation intergouvernementale à l'Assemblée générale, sur la base du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le Groupe des 77 et de la Chine estime qu'il est de la plus haute importance de créer dans tous les pays un sentiment d'appropriation du processus et du programme. Pour ce faire, il importe, de l'avis du Groupe, que l'élaboration du texte se fasse de façon à garantir un climat de ce type. Conscients des différences entre ce processus et celui du Groupe de travail ouvert, nous sommes résolument convaincus que les cofacilitateurs feront de leur mieux à cet égard. Nous pensons également que pour parvenir à un document final négocié et concerté, le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable doit

être le principal point de départ à partir duquel intégrer les buts et objectifs dans le programme.

Nous soulignons la nécessité d'adopter une approche cohérente face au programme de développement pour l'après-2015, une approche de nature à renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté et l'intégration des trois dimensions du développement durable, de manière équilibrée, avec la contribution du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, le processus de financement du développement, le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, le processus visant à mettre au point des options pour un mécanisme de facilitation technologique des Nations Unies et d'autres processus pertinents.

Nous insistons sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 doit être un programme consacré au développement et, à cet égard, il est important de poursuivre le développement économique, social et environnemental de façon globale, équilibrée et coordonnée. Ce programme devrait être plus large que celui visé par les objectifs du Millénaire pour le développement et porter notamment sur des domaines, des problèmes et des groupes de population qui sont essentiels pour parvenir à un développement durable.

Pour le Groupe des 77 et de la Chine, il importe également de garantir la participation pleine et effective de toutes les délégations des pays en développement au processus de négociation. Cela implique que le Secrétariat fasse en sorte que les ressources nécessaires soient mises à disposition pour la participation d'au moins un délégué de chaque pays en développement à toutes les réunions préparatoires.

Avant de terminer, je tiens à assurer le Président de l'Assemblée de toute la coopération des États membres du Groupe des 77 et de la Chine au cours du processus de négociation intergouvernementale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 13 a) et 115 de l'ordre du jour.

Point 74 de l'ordre du jour (*suite*)

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/69/L.29)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 74 et ses alinéas a) et b) à ses 66^e et 67^e séances plénières, le 9 décembre 2014.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/69/L.29. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié sous la cote A/69/697.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.29.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Gettu (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.29, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Barbade, Belize, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Indonésie, Islande, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Maldives, Mexique, Monténégro, Nauru, Portugal, Roumanie, Suède, Thaïlande, Tonga et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Turquie

S'abstiennent :

Colombie, El Salvador, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 153 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/69/L.29 est adopté (résolution 69/245).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Özgür (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre la résolution 69/245, intitulée « Les océans et le droit de la mer », présentée au titre du point 74 a) de l'ordre du jour.

Je voudrais rappeler les raisons qui ont empêché la Turquie d'être partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Turquie appuie les efforts internationaux visant à établir un régime des mers fondé sur le principe d'équité et qui puisse être acceptable pour tous les États. Toutefois, la Convention ne donne pas suffisamment de garanties, à notre avis, pour les situations géographiques particulières et ne prend donc pas en considération des intérêts et positions contradictoires qui résultent de situations particulières.

En outre, la Convention ne prévoit pas que les États puissent formuler des réserves concernant ses articles. Bien que nous souscrivions à l'objectif d'ensemble de la Convention et à la plupart de ses dispositions, nous ne sommes pas en mesure d'y devenir partie en raison de ces graves lacunes. De ce fait, nous ne pouvons appuyer une résolution qui appelle les États à devenir parties à la Convention et à mettre leur législation nationale en conformité avec ses dispositions.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie réaffirme devant l'Assemblée sa volonté de coopérer aux initiatives et efforts visant à reconnaître l'importance des questions relatives aux océans et au droit de la mer. Bien que la Colombie se soit abstenue dans le vote sur la résolution 69/245 présentée au titre du point 74 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer », ma délégation tient à souligner que les dispositions de la résolution ne sauraient en aucun cas être considérées ou interprétées de manière qui implique qu'elles s'étendent aux États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée en 1982. Cette considération s'appuie sur le principe *pacta tertiis*, selon lequel un traité ne crée ni obligations ni droits pour un État tiers sans son consentement, conformément à l'article 34 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

Dans un esprit de collaboration, et d'appui au consensus recherché par les délégations sur cette importante question, la Colombie s'est abstenue dans le vote sur cette résolution. La Colombie n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, et elle n'est donc pas tenue par les dispositions de cet instrument, ni par ses clauses et conditions ou par les normes du droit coutumier – mis à part celles qu'elle a reconnues ou reconnaîtra expressément à l'avenir en les incorporant à sa législation nationale.

Étant donné ce qui précède, la Colombie réaffirme la position qui a toujours été la sienne relativement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux accords y relatifs, et elle tient à ce qu'il soit pris acte de sa réserve expresse sur le contenu de la résolution dans le procès-verbal de la présente séance.

M^{me} Engelbrecht Schadtler (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire référence à la résolution 69/245, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ». Nous tenons à remercier le facilitateur du processus, l'Ambassadeur Eden Charles, de la

Trinité-et-Tobago, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Il convient de rappeler que le Venezuela n'est partie ni à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ni à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. C'est pourquoi les normes mentionnées dans ces instruments, dont certaines peuvent être qualifiées de droit coutumier, ne s'appliquent pas à mon pays, mis à part celles qu'il reconnaît expressément.

Compte tenu de l'importance que revêt l'exploitation durable des ressources de la biodiversité au-delà des limites de la juridiction nationale, notre pays estime que cette question nationale doit être régie par un instrument international spécifique autre que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention sur la diversité biologique, qui appliquerait le principe de précaution et traduirait une volonté de préserver les droits de l'humanité tout entière. Le Venezuela espère que les décisions futures à cet égard, notamment la négociation d'un éventuel instrument multilatéral, seront prises dans un esprit d'ouverture. De l'avis du Venezuela, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne doit pas constituer le seul cadre juridique de réglementation des activités relatives aux mers et aux océans, et elle ne peut non plus être considérée comme un instrument à caractère universel.

Bien que le texte qui nous a été présenté contienne des éléments positifs, nous notons toutefois qu'il reprend des éléments qui avaient déjà poussé mon pays à exprimer des réserves sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288), notamment les parties relatives à la biodiversité marine. Nous estimons qu'il faut envisager de mettre à jour le texte de la Convention, car il existe déjà des situations nouvelles concernant lesquelles les dispositions de la Convention sont insuffisantes, voire contre-productives. Cela a des répercussions sur l'évolution d'un régime qui devrait traiter des grands problèmes contemporains relatifs aux mers et aux océans de manière équilibrée, équitable et ouverte.

Pour toutes ces raisons, le Venezuela s'est abstenu dans le vote qui vient d'avoir lieu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 a) de l'ordre du jour et du point 74 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de résolution (A/69/L.42)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 128 de l'ordre du jour à sa 72^e séance plénière, le 15 décembre 2014.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/69/L.42. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/69/699.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.42, intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Gettu (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/69/L.42, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Arménie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iraq, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.42?

Le projet de résolution A/69/L.42 est adopté (résolution 69/246).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Questions de politique macroéconomique

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/69/466/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figure dans le document A/69/698.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

Par 120 voix contre 15, avec 35 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 69/247).

[La délégation de la République tchèque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration ou expliquer leur vote après le vote.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous savons que l'heure est à la fatigue, mais nous savons également qu'il s'agit d'un moment où s'expriment clairement les efforts que chacune de nos délégations a faits pour parvenir aux meilleurs accords possibles, pour exprimer respectueusement nos désaccords et

pour nous donner l'occasion de continuer à débattre sur un pied d'égalité des questions sur lesquelles nous ne sommes pas parvenus à trouver un terrain d'entente. Consciente de la fatigue que nous ressentons tous, mais reconnaissante de ces efforts, ma délégation tient à saluer le rôle de premier plan joué par le Président, notre cher frère, l'Ambassadeur Sacha Sergio Llorentty Soliz, Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie, en sa qualité de Président de notre groupe, le Groupe des 77 et de la Chine. Nous tenons également à remercier tous les membres de notre Groupe, mes collègues et le personnel de chacune des missions avec lesquelles nous avons œuvré jour et nuit, dans le respect des principes qui régissent notre débat véritablement démocratique, afin de consolider la culture de la transparence, le respect, la tolérance et l'égalité de traitement et de conditions que tous les États Membres méritent.

Je tiens à souligner l'unité, la solidarité et la cohésion du Groupe des 77 et de la Chine, car nous sommes convaincus que ce sont les valeurs qui soutiendront nos débats futurs. Nous voulons construire un monde plus juste, plus égalitaire et en paix. Je tiens également à remercier, parce que je suis sûre de ne pas me tromper, ceux qui ne nous ont pas apporté leur appui sur la résolution 69/247 concernant les modalités d'application de la résolution 68/304. Je suis convaincue qu'ils nous soutiendront à l'avenir. Qu'ils sachent que nous les attendons. S'ils ont encore des objections ou des scrupules, ils peuvent être sûrs que la question de la restructuration de la dette souveraine ne peut être fondée que sur une volonté unique. Nous ne nous laisserons jamais de dire que cette résolution n'a pas été présentée pour l'Argentine, mais pour ce que l'Argentine et d'autres pays développés et en développement ont enduré et continuent d'endurer. Elle vise à empêcher la poursuite des agissements de ce qu'on appelle les fonds voutours, dont la seule motivation est la spéculation sans loi et les profits illimités, grâce à l'existence d'un marché financier qui, aux yeux de tous, ne peut être qualifié que d'injuste, d'anarchique et d'imprévisible.

Je tiens à remercier le Président de la conclusion des sessions qui nous réunissent et qui nous promettent une année 2015 intense, avec des débats sérieux et des engagements qui doivent être remplis. Chacune des propositions qui ont été faites par nos pays et groupes ne visent personne; elles sont dans l'intérêt de tous. Elles ne s'adressent pas à quelques pays, mais à tous les pays. Elles portent non seulement sur le présent mais aussi sur l'avenir.

M. Gone (Côte d'Ivoire) : Suite au vote sur la résolution 69/247, intitulée « Modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine », la Côte d'Ivoire tient à faire la déclaration suivante.

Face aux besoins énormes de financement du développement, les prêts publics sont devenus des moyens de mobilisation de ressources extérieures pour nombre de pays. Lorsque les circonstances deviennent plus favorables, la restructuration de cette dette s'avère, dans nombre de cas, nécessaire pour maintenir la stabilité économique et financière du pays et permettre la poursuite du processus de développement national. La restructuration de la dette souveraine est donc un mécanisme usuel, ordinaire, auquel peut avoir recours tout pays.

Cependant, l'usage à des fins spéculatives de cette dette, tel qu'il apparaît depuis quelques décennies, notamment dans sa forme dite « fonds voutours », constitue un réel problème pour le développement des pays confrontés à cette situation. Les fonds voutours devraient donc être une préoccupation forte de la communauté internationale, et la Côte d'Ivoire est engagée aux côtés des pays qui partagent cette vision. La Côte d'Ivoire a donc voté pour cette résolution. Toutefois, ma délégation tient à souligner que pour la Côte d'Ivoire, les institutions de Bretton Woods, notamment le Fonds monétaire international, constituent le cadre le plus approprié pour traiter de toute question pertinente afférente à la problématique de la restructuration de la dette.

M^{me} Vilaseca Chumacero (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Au cours des 10 dernières années, le Groupe des 77 et de la Chine a appelé à la soumission de propositions visant à la mise en place d'un cadre juridique aux fins de la restructuration de la dette souveraine. En juin dernier, à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie, les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine ont débattu du fait que la communauté internationale devait envisager d'urgence des options en vue de mettre en place un mécanisme permettant de régler les questions relatives à la dette de manière équitable, efficace, durable, indépendante et axée sur le développement international, et appelé tous les pays à promouvoir les discussions menées à cet effet dans le cadre de l'ONU et d'autres instances compétentes et à y contribuer.

En réponse à l'appel lancé par la majorité écrasante des membres de la communauté internationale représentée ici, l'Assemblée a adopté la résolution 68/304 qui considère, notamment, qu'il faut mettre en place un cadre juridique qui facilite la restructuration ordonnée des dettes souveraines, et définit un mandat clair pour le faire. Nous savons tous que les opérations de restructuration de la dette et la viabilité de la dette sont exposées à des risques graves liés aux spéculateurs qui cherchent à profiter de manière excessive des pays qui doivent respecter les obligations contractées et les processus de remboursement, et qui sont souvent très vulnérables.

L'Assemblée générale se doit de débattre de cette question extrêmement importante. Par la résolution 68/304 du 9 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé d'élaborer et d'adopter, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine. Par cette résolution, elle a également décidé d'arrêter les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre juridique multilatéral lors de la partie principale de sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014. La résolution 69/247, que nous venons d'adopter, s'acquiesce de ce mandat relatif à la définition de modalités claires d'application de la résolution 68/304.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 a) de l'ordre du jour.

Point 68 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/69/488/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 36 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié sous la cote A/69/696.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits

de l'homme au Myanmar ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 69/248).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Bélarus au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Belskaya (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus réaffirme sa position concernant l'adoption de résolutions portant sur des pays particuliers, à savoir qu'il s'agit d'un moyen contre-productif de faire pression sur des gouvernements souverains sous le prétexte des droits de l'homme. Par conséquent, nous ne nous associons pas au consensus sur la résolution 69/248 relative à la situation des droits de l'homme au Myanmar.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 c) de l'ordre du jour et du point 68 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 130 à 132, 135, 139, 141 à 143, 145 à 147, 151, 152, 159, 162 et 166 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Matthias Dettling (Suisse), de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

M. Dettling (Suisse), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée devait se prononcer durant la partie principale de sa soixante-neuvième session.

La Cinquième Commission s'est réunie du 3 octobre au 29 décembre et a tenu 27 séances plénières et plusieurs séances de consultations ainsi que d'innombrables consultations officieuses.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que plusieurs rapports de la Cinquième Commission

ont déjà été examinés par l'Assemblée générale, à ses 22^e, 55^e, 68^e et 73^e séances plénières tenues le 9 octobre, le 18 novembre et les 10 et 18 décembre, respectivement, sur les points suivants de l'ordre du jour : le point 132 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », au sujet de la résolution 69/3, intitulée « Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola »; le point 136 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », concernant en particulier l'Article 19; les points 113 a) à e) de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations »; le point 133 de l'ordre du jour, « Planification des programmes »; le point 140 de l'ordre du jour, « Régime des pensions des Nations Unies »; et le point 144 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

Je vais maintenant présenter d'autres rapports de la Cinquième Commission concernant les points suivants de l'ordre du jour.

S'agissant du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport A/69/688, d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Concernant le point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport A/69/695, d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

S'agissant du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport A/69/683, d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Au titre du point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 »; du point 146, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire

de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 »; et du point 147, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de ses rapports publiés sous les cotes A/69/691 à A/69/693, l'adoption des projets de résolution y relatifs, que la Commission a adoptés sans vote.

S'agissant des projets de résolution relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, j'informe l'Assemblée générale que la Commission a adopté tous les projets de résolution sans les mettre aux voix.

Les rapports de la Cinquième Commission sont présentés au titre des points suivants de l'ordre du jour : le point 151, intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine », publié sous la cote A/69/684; le point 152, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », publié sous la cote A/69/685; le point 159, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria », publié sous la cote A/69/682; le point 162, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud », publié sous la cote A/69/686; et le point 166, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », publié sous la cote A/69/687.

En outre, au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », la Commission a examiné deux projets de résolution, qui figurent dans le document A/69/422/Add.1. Concernant le projet de résolution I, un amendement oral à la section IV du projet de résolution a été proposé par le représentant de Cuba. Un vote enregistré a été demandé par le représentant des Pays-Bas sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a voté contre l'amendement oral qu'il était proposé d'apporter au projet de résolution. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution dans son ensemble sans le mettre aux voix.

Au titre du point 132 de l'ordre du jour également, la Commission a examiné et recommandé l'adoption de cinq états présentés au titre des incidences financières sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/69/696 à A/69/699 et A/69/701.

Enfin, au titre du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de résolution relatif à l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, qui figure au paragraphe 10 de son rapport A/69/702. En outre, la Commission, au paragraphe 11 du même rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision relatif aux questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et les assure que les changements effectués durant la reprise de la 27^e séance plénière de la Cinquième Commission ont été dûment pris en compte et seront reflétés dans les projets de résolution et les rapports publiés prochainement.

Avant de terminer, je voudrais brièvement remercier personnellement le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur František Ružička, de la noblesse et de la sagesse qui ont caractérisé la façon dont il a su nous guider tout au long de ce travail difficile, et remercier également mes collègues du Bureau, dont j'apprécie et estime sincèrement la coopération et l'amitié.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler qu'étant donné que la Cinquième Commission vient de terminer ses travaux, les rapports sont disponibles en anglais uniquement. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les membres de leur compréhension.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela veut dire que, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même.

J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Point 130 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/688)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport, dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.17. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/249).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (*suite*)

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/695)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.24. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/250).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Kalugin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à exprimer notre vif regret quant au fait que les projets de résolution présentés n'ont pas été traduits dans toutes les langues officielles. Il s'agit là d'une violation de la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment celles qui portent sur le multilinguisme. Cette pratique est inacceptable pour la Fédération de Russie. Nous espérons que le Secrétariat ne ménagera aucun effort pour que cela ne se reproduise pas à l'avenir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons pris note des observations du représentant de la Fédération de Russie.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/683)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.12. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Régime commun des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/251).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/694)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de décision est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.23. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (résolution 69/551).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/689)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.18. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/252).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour

Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/690)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.19. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/253).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/691)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.20. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/254).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/692)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.21. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/255).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/693)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.22. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/256).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/684)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.13. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/257).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 151 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/685)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.14. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/258).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 152 de l'ordre du jour.

Point 159 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/682)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.8. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/259).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 159 de l'ordre du jour.

Point 162 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/686)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.15. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/260).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 162 de l'ordre du jour.

Point 166 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/687)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/69/L.16. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission

l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/261).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 166 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/422/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 46 de son rapport, dont les textes sont, pour le moment, publiés respectivement sous la cote A/C.5/69/L.26 et A/C.5/69/L.27, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 47 du même rapport.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote avant le vote.

M. Baro Baez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Nicaragua, de l'État plurinational de Bolivie, de la République bolivarienne du Venezuela et de la République de l'Équateur au sujet du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/69/L.26, et plus précisément de sa section IV qui contient les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.

Les délégations au nom desquelles j'interviens tiennent à réaffirmer leur appui sans réserve aux activités du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ainsi que leur plein attachement au droit international. Toutefois, nos délégations déplorent le fait qu'on ait de nouveau inclut dans le champ d'action du Bureau du Conseiller spécial des activités – et leurs résultats – liées au concept de la responsabilité de protéger, et ce, bien qu'il n'existe aucun accord intergouvernemental sur la définition de ce concept, son champ d'application et d'autres aspects connexes. Par ailleurs, nous pensons que son inclusion contrevient aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 63/308 et les autres

résolutions successives, consacrées à la planification des programmes et budgets, ainsi qu'au règlement et aux règles détaillées régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution, et les méthodes d'évaluation.

C'est pourquoi la délégation de Cuba demande, au nom de nos délégations, et compte tenu des éléments que j'ai évoqués s'agissant de l'inscription de la responsabilité de protéger dans le cadre logique du mandat du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la section IV du projet de résolution I, publié pour le moment sous la cote A/C.5/69/L.26.

M. Yazdani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur la section IV du projet de résolution I au titre de ce point de l'ordre du jour.

L'Iran a toujours appuyé les activités de l'ONU dans tous les domaines qui relèvent de son champ d'action, aussi longtemps qu'elles respectent les textes réglementaires de l'Organisation et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du droit international et du mandat des Nations Unies. Bien que l'Iran appuie les fonctions du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, ma délégation considère que l'Assemblée générale reste saisie de la question de la responsabilité de protéger, notamment de sa définition. Il n'est donc pas acceptable pour ma délégation que les ressources financières limitées de l'Organisation soient affectées à des postes de financement pour lesquels il n'existe pas de définition contraignante.

C'est pour cette raison que ma délégation votera contre la section IV du projet de résolution.

M^{me} Mukashyaka (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole au sujet de la section IV du projet de résolution I, publié sous la cote A/C.5/69/L.26, car elle appuie le principe de la responsabilité de protéger. Pour citer l'opinion du Secrétaire général, notre expérience nous a fait comprendre qu'on ne devait, en aucun cas, permettre à un État d'invoquer un principe légal – pas même celui de la souveraineté – pour faire écran à un génocide, à des crimes contre l'humanité ou à des souffrances humaines généralisées. Mais sans mise en œuvre, nos déclarations sonnent creux. Sans action, nos promesses n'ont aucun sens. C'est précisément cet esprit qui a conduit à approuver les principes relatifs à la responsabilité de protéger dans le document final du

Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Depuis lors, le Secrétaire général, dans son rapport annuel, a précisé le concept qui régit ce principe et clarifié l'ensemble des processus et outils qui permettraient de convertir ces paroles en actions.

Le Rwanda salue et appuie pleinement les trois piliers de la responsabilité de protéger, tels qu'ils sont énoncés dans le document final du Sommet mondial de 2005 et que l'a formulé le Secrétaire général en 2009 dans son rapport sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (A/63/677). Ces piliers sont de taille, de solidité et de viabilité égale, et il n'y a pas de schéma prédéterminé de passage d'un pilier à l'autre. Le Rwanda se félicite également du travail qu'effectuent le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Bureau du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger afin de garantir la mise en œuvre de ces trois piliers. Nous pensons qu'il est de notre devoir collectif de veiller à ce que ces Bureaux soient pleinement opérationnels et puissent s'acquitter de leur mandat et de leurs responsabilités dans toutes les situations de crise et d'atrocités à grande échelle qui surviennent dans le monde entier.

En conséquence, en qualité de coprésident du Groupe d'amis sur la responsabilité de protéger, nous voterons pour la section IV du projet de résolution, et nous appelons tous les États Membres à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », dont le texte est pour le moment publié sous la cote A/C.5/69/L.26. Un vote enregistré a été demandé sur la section IV.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala,

Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Bélarus, Congo, Égypte, Éthiopie, Guinée équatoriale, Kiribati, Maroc, Oman, Zambie, Zimbabwe

Par 137 voix contre 9, avec 10 abstentions, la section IV est conservée.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; les délégations du Congo, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Maroc et d'Oman ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », pris dans son ensemble. La Cinquième Commission l'a

adopté sans le passer aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/262).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II, dont le texte est pour le moment publié sous la cote A/C.5/69/L.27, est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/263).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé au paragraphe 47 du rapport, dont le texte est pour le moment publié sous la cote A/C.5/69/L.27. Le projet de décision est intitulé « Bureau des Nations Unies pour les partenariats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 69/522).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position ou de vote.

M. Yazdani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le point 132 de l'ordre du jour, ma délégation tient à se dissocier de la section de la résolution 69/263 aux termes de laquelle des ressources sont allouées au Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) pour les sanctions contre la République islamique d'Iran. Comme l'a clairement souligné ma délégation au moment de la création du Groupe, nous sommes fermement convaincus que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre la République islamique d'Iran sont illégales et ciblent la population civile. Elles sont basées sur des allégations infondées et servent les intérêts politiques de certains États. Pour la même raison, nous nous opposons donc au financement du Groupe d'experts.

M. Ayzouki (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur la section IV de la résolution 69/262. Nous avons voté pour la section IV, sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, mais nous avons des

réerves en ce qui concerne l'allocation de ressources financières à M. Roed-Larsen, l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. En effet, M. Roed-Larsen ne répond pas aux exigences du paragraphe 12 de la résolution 63/261, et ne cesse d'outrepasser le mandat que lui a confié la résolution 1559 (2004), et ce. en s'occupant des relations bilatérales entre deux pays souverains, la Syrie et le Liban, notamment en ce qui concerne le tracé de leur frontière commune, alors qu'il prend parti de façon scandaleuse pour Israël en fermant les yeux sur le fait qu'il ne respecte aucune des échéances fixées dans cette résolution, surtout concernant le retrait des territoires libanais occupés.

Nous nous sommes associés au consensus sur les projets de résolution dont le financement est garanti, et nous appuyons également les décisions du Conseil des droits de l'homme, mais nous avons des réserves sur l'affectation de ressources financières pour couvrir les dépenses découlant de la mise en oeuvre de la résolution 25/23 du Conseil des droits de l'homme.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/702)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 11 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 », dont le texte est pour le moment publié sous la cote A/C.5/69/L.28. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/264).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté

à une date ultérieure », dont le texte est pour le moment publié sous la cote A/C.5/69/L.29. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 69/553).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M. František Ružička, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, les membres du Bureau et le secrétariat de la Commission, ainsi que les représentants, de l'excellent travail accompli. Puis-je demander qu'on les applaudisse?

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les questions qui pourraient devoir être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée sur une majorité de questions, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour ci-après restent à l'examen pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale : 9, 10, 12, 13 a) et b), 14, 17 c), 18, 19 a), c) et h), 20, 28 à 30, 32 à 36, 38, 39, 41 à 47, 52, 62 a) et b), 63, 69 a) à c), 108, 111 b), 112 a), b) et d), 113 b), f), g), i) et j), 114 à 122, 124 à 126, et 129 à 167.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ce que ces points de l'ordre du jour restent à l'examen durant la soixante-neuvième session?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 20 h 40.